

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2023-084

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### **Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux d'élagage d'arbres**

Le Maire d'Emerchicourt

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la nécessité d'effectuer l'élagage d'arbres en bordure de la rue de la Verrerie, afin d'assurer la sécurité des usagers de ladite voie ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement du 27 novembre au 8 décembre 2023 ;

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation, sur le territoire de la commune d'Emerchicourt rue de la Verrerie.

#### **Article 2 –**

Une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Cette restriction à la circulation prendra effet du 27 novembre au 8 décembre 2023 inclus.

#### **Article 3 –**

Pendant cette période, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits, sur la voie précitée.

#### **Article 4 –**

Pendant cette même période, la vitesse de tous les véhicules circulant sur ladite voie sera limitée à 30 km/h.

#### **Article 5 –**

Les services techniques de la commune d'Emerchicourt sont autorisés à stationner les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux et à l'évacuation des déchets verts provenant de l'élagage.

**Article 6 –**

Un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation réservée aux piétons sur la chaussée, côté opposé aux travaux, et d'une largeur minimum d'un mètre sera matérialisé par les services techniques de la commune d'Emerchicourt préalablement aux travaux.

**Article 7 –**

Une signalisation des travaux, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier par les services techniques de la commune.

**Article 8 –**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 –**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 10 –**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAINT GOBAIN GLASS France d'Emerchicourt
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.

Fait à Emerchicourt, le 17 novembre 2023

Le Maire,

Régis ROUSSEL.